



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

<b>Nombre de conseillers communautaires :</b>		<b>45</b>	<b>Quorum :</b>	<b>23</b>
<b>Communes</b>	<b>Liste des conseillers communautaires</b>	<b>Présents (es)</b>	<b>Absents (es)</b>	<b>POUVOIR A</b>
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	X		
AINCOURT	Alexandre DURANTE			Pouvoir à E. COUESNON
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Jean BEERNAERT	X		
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	X		
BRAY ET LU	Christian PAUL	X		
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			Pouvoir à C. PAUL
BUHY	Jean- Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	X		
CHAUSSY	Olivier CAURETTE	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	X		
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU	X		
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET	X		
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			Pouvoir à JP. DABAS
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS	X		
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN		X	
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER	X		
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT	X		
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE	X		
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY	X		
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE	X		
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			Pouvoir à O. CAURETTE
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE		X	
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	X		
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	X		
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30


2023-016	Décisions prises par le Président par délégation depuis le 31 décembre 2022
----------	---

NOTE DE SYNTHÈSE :

**VU** l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
001	04/01/2023	ASSOCIATION BADALA	Intervenant musique pour le RPE	1 860,00 €
002	05/01/2023	AMP	Nettoyage de la ZAE la demi-lune, passage d'une balayeuse	355,00 €
003	06/01/2023	LYRECO	Fournitures administratives pour 2023	1 666,66 €
004	06/01/2023	HYPER PLEIN CIEL	Fournitures administratives pour 2023	1 666,66 €
005	06/01/2023	LECLERC SODIMAG	Alimentation pour 2023	1 895,73 €
006	06/01/2023	LECLERC ESPACE	Consommables pour 2023	416,66 €
007	06/01/2023	CARREFOUR MARKET	Alimentation pour 2023	473,93 €
008	06/01/2023	LECLERC CARBURANT	Carburant véhicule de service pour 2023	666,66 €
009	06/01/2023	LA POSTE	Envois postaux pour 2023	1 833,33 €
010	06/01/2023	BRICOMAGNY	Petit matériel pour 2023	291,66 €
011	06/01/2023	E-CONEX	Avenant au marché d'AMO vidéoprotection	3 623,90 €
<del>012</del>			<b>Doublon avec délibération n°2022-113</b>	
013	09/01/2022	Entreprise LE GROS	Retrait d'encombrants à Vienne en Arthies	413,00 €
014	11/01/2023	LEROY MERLIN	Achat d'une échelle télescopique pour la pose de caméra de surveillance (Dépôts sauvages)	174,17 €
015	12/01/2023	CIG - Sofaxis	Renouvellement contrat assurance statutaire CNRACL	6.5 % sur masse salariale
016	12/01/2023	CIG - Sofaxis	Renouvellement contrat assurance statutaire IRCANTEC	1.10 % sur masse salariale
017	16/01/2023	PINCHON	Nettoyage et retrait du lierre sur le mur de la crèche	850,00 €
018	17/01/2023	Union des Maires du Val d'Oise	Refonte de site Web	1 000,00 €
019	17/01/2023	SETIN	Acquisition d'un déshumidificateur électrique	609,99 €
020	19/01/2023	AMAZON	Consommables informatiques	133,33 €
021	23/01/2023	COGECLIMA	Pose d'une commande + câblage : chauffage pour la MFS	761,12 €
022	30/01/2023	2J FERMETURE	Contrat d'entretien 2023 du portail du siège de la CCVVS	370,00 €
023	30/01/2023	RISK	Convention d'assistance au suivi du marché d'assurances d'une prolongation d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, début du contrat 1er janvier 2020.	850,00 €


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
024	31/01/2023	POINT P	Achat de matériel de balisage et sacs à gravats	127,18 €
025	01/02/2023	FJD	Bâches : lutte contre les dépôts sauvages	80,00 €
026	01/02/2023	MYHUISSIER	PV de constat / Rue Copernic 95520 Magny en Vexin (Libre Fruits)	217,67 €
027	01/02/2023	Laboratoire conidia	Prélèvement et analyse crèche : sinistre du 02/01/2023	805,00 €
028	02/02/2023	Bouvier peinture	Pose de plexiglass à la crèche : sinistre du 02/01/2023	395,00 €
029	02/02/2023	SARL Impressions Systèmes Bureautique	Installation et location mensuelle de 2 imprimantes	679€ (installation) + 378€ (loyer mensuel)
030	07/02/2023	POINT SERVICE	Recherche de fuite d'eau à la crèche : sinistre du 02/01/2023	280,70 €
031	07/02/2023	WESCO	Matériel aménagement RPE à la MJV	2 696,67 €
032	07/02/2023	LACOSTE	Matériel aménagement RPE à la MJV	250,41 €
033	09/02/2023	RISK PARTENAIRE	Convention d'assistance à la passation et au suivi d'un marché public d'assurance	1 200 € / an sur 3 ans

**Commentaires : Ø**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOU			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 31 décembre 2022.

2023-017	Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 janvier 2023
----------	--

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations et/ ou rectifications avant l'adoption du procès-verbal.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,


**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 janvier 2023,

**CONSIDERANT QU'**il n'a été fait aucune mention ou observation,

**Commentaires :** ∅

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENO			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY		1	
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>42</b>

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 janvier 2023.

2023-018	Ouverture du poste d'acheteur public au cadre d'emploi des adjoints administratifs, tout grade confondu
----------	---

Au vu de l'accroissement des compétences gérées par la Communauté de communes Vexin Val de Seine, le recrutement d'un acheteur public était devenu nécessaire.


Ce poste voté par délibération N° 2022-042, au conseil communautaire du 19 avril 2022, est actuellement ouvert aux agents de catégorie A.

Vu qu'un agent de catégorie C formé en la matière, a postulé en interne et que cet agent est adjoint administratif,

Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur la modification du poste afin de l'ouvrir aux agents de catégorie C.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouvert aux agents contractuels,

**VU** la délibération n° 2022-042,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n° 2022-042,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le poste d'acheteur public ouvert aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin que celui-ci puisse être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux ;

#### **Article 1 : Définition et modification de la nature du poste**

Il a été créé un poste d'acheteur public à compter du 22 avril 2022, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. À compter du 8 mars 2023, le poste sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tout grade confondu) et rédacteur territoriaux (tout grade).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération actuellement définis en référence au cadre d'emploi d'attachés territoriaux sera maintenant défini en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tout grade) et rédacteurs territoriaux (tout grade).

#### **Article 2 : Temps de travail**

L'emploi est créé à temps complet ;

#### **Article 3 : Crédits**


Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

#### **Commentaires :**


- Mr Boissault : y-a-t-il besoin d'un plein temps ?  
Mr Javelot : oui il a un réel besoin, avec la mise en place de la mutualisation. Beaucoup de travail pour la mise en place des marchés.  
Mr Renard : D'autres tâches secondaires sont bien entendu dévolues
- Mr Caurette : Trois grades confondus, ouvert au B aussi ?  
Mr Javelot : oui mais besoin pour Louisiane en catégorie C
- Mr Schmit : Les missions de Louisiane sont transférées à qui ?  
Mr Renard : Redispatché sur les autres services dans le cadre de la réorganisation
- Mr Caurette : Mauvaise rédaction  
Mr Javelot : On corrigera si besoin.
- Elargissement de la catégorie

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER**, à compter du 8 mars 2023, l'ouverture du poste d'acheteur public au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tout grade) et rédacteurs territoriaux (tout grade).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

2023-019	Convention avec l'association VIES
----------	------------------------------------

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Vexin Insertion Emploi Solidarité est une association intermédiaire, dont la mission principale est de mettre à disposition des personnes en réinsertion auprès d'entreprises privées ou de collectivités.

L'association propose diverses missions techniques telles que : l'entretien d'espaces verts et de la voirie, nettoyage de locaux, aide à l'évènementiel, distribution, mise sous plis, etc.,

Dans ce cadre la Communauté de communes Vexin Val de Seine souhaite conventionner avec l'association VIES pour des besoins ponctuels et exceptionnels.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 5 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la proposition de convention de mise à disposition de personnel établie par l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (V.I.E.S) à la CCVVS ;

**CONSIDERANT** les statuts de V.I.E.S déposés à la Préfecture du Val d'Oise le 12 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que structure de l'économie sociale et solidaire, elle demeure régie par la loi du 31 juillet 2014, ainsi que ses décrets d'application qui lui ont permis l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

**CONSIDERANT** que V.I.E.S est une association intermédiaire, créée en 1995, régie par l'article L.5132-7 du Code du travail, selon lequel « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'État ayant pour objet l'embauche des personnes physiques ou de personnes morales » ;


**CONSIDERANT** que V.I.E.S, comme toute association intermédiaire, intervient dans un périmètre géographique fixé dans son conventionnement et que celui-ci s'étend aux Communautés de communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron-Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et aux villes de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône ;

**Commentaires :**

- Mr Boisnault : Y a-t-il une limite en terme d'heure ?  
Mr Javelot : Non
- Mme Beyer : Pour ce type de convention, cela doit-il passer en conseil communautaire ?  
Mr Renard : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30


Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition avec l'Association Vexin Insertion Emploi Solidarité (V.I.E.S), dont le siège social se situe 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, représentée par son Président Monsieur Bernard TOUBLANC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

2023-020	Conventions de mise à disposition d'agents communaux à la CCVVS
----------	---

NOTE DE SYNTHÈSE :

La mise à disposition d'un fonctionnaire l'autorise à exercer ses fonctions hors du service où il a vocation à servir (article 61 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Cependant, il demeure dans son cadre d'emploi ou son corps d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante à cet emploi.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux n'est possible qu'auprès des structures visées à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, dont « *les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes* ».

La nature juridique de l'organisme d'accueil (droit public ou droit privé) n'est pas une condition de légalité de la mise à disposition. Le fonctionnaire peut ainsi être mis à disposition d'une personne morale de droit public ou d'un organisme de droit privé, comme une association œuvrant dans le secteur de la réinsertion, de la santé ou de l'éducation par exemple, soit dans un secteur en lien direct avec les pouvoirs publics.

La mise à disposition ne pourra être prononcée qu'à la condition toutefois que les fonctions confiées au fonctionnaire concourent effectivement au service public, étant entendu que ces missions de service public, préalablement identifiées, devront impérativement être précisées dans la convention de mise à disposition.

La mise à disposition doit en effet être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé (article 61 de la loi précitée et articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales).

Enfin, l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition (art. 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984), ainsi que les cotisations et contributions afférentes (art. 2 II décret précité du 18 juin 2008).

Il est ici proposé de mettre à disposition ponctuellement les agents communaux auprès de la CCVVS pour effectuer des interventions techniques ponctuelles, dans les conditions des conventions présentées en annexe du présent projet de délibération.

Nom de l'agent	Commune
Nicolas FRAMBOURT	Aincourt
Santine BRUNET BUSTILLO	Aincourt
Frédéric LAHERRERE	Vienne-en-Arthies

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 61 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,


**VU** la loi n°2007-148 du 22 février 2007,

**VU** le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**CONSIDERANT** que la CCVVS a besoin d'agents techniques pour des missions ponctuelles relevant de compétences intercommunales.


**Commentaires : ∅**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition des agents communaux susvisés pour le pôle technique de la CCVVS avec chacun des agents concernés par la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

2023-021	Autorisation de lancement du Groupement de commandes de fournitures administratives
----------	---

Délibération reportée

2023-022	Adhésion à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise
----------	--

**NOTE DE SYNTHESE :**

Depuis sa création en 1966, l'Union des Maires du Val-d'Oise est un outil non partisan au service de l'ensemble des maires comme des présidents d'EPCI, et plus largement des élus.

Cette association assure entre autres, une action mutualisée d'assistance juridique et de conseil, de formation des élus, un accompagnement pour la recherche de subventions.

Au regard des besoins, il est aujourd'hui nécessaire d'adhérer à l'UMVO et de payer la cotisation annuelle de 400 euros au titre de l'année 2023 ;

\*\*\*\*\*

**VU** les statuts de la communauté de communes,

**CONSIDERANT** l'appel à cotisations relatif à l'adhésion à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO),

**CONSIDERANT** les frais d'affiliation de 400 € par an à l'UMVO


**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'y adhérer.

**Commentaires :**

- Mme Herpin- Poulenat : Une consultation auprès des communes aurait pu être réalisée afin d'initier une commande groupée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE VALIDER** l'adhésion à l'UMVO
- **DE REGLER** la cotisation annuelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 400 euros et de l'inscrire au budget
- **D'AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération


2023-023	Projet de contrat de relance et de transition écologique entre la communauté de communes Vexin Val de Seine, l'État et le conseil départemental du Val d'Oise
----------	---

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le CRTE est la nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales créée le 20 novembre 2020. Pour les territoires ruraux, il succède aux contrats de ruralité.

Le CRTE a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance et avec les dispositifs d'aides financières et d'ingénierie des partenaires sur une période de 6 ans (2020-2026).

Cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Il a vocation à mettre en cohérence, voire à regrouper, l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et peut s'articuler avec d'autres outils contractuels (CPER, aides européennes,...).

Son objectif est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRTE se matérialise dans une convention qui sera amendée et complétée dans le temps. La signature le 1er juillet 2021 d'une convention d'initialisation avec le préfet de département avait d'ores et déjà permis de dégager les premiers axes de travail structurants de notre territoire.

Le calendrier de signature du CRTE est contraint puisqu'il est opportun de le valider avant le lancement des concours financiers de l'État. Pour autant il reste vivant et évolutif tout au long du mandat.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les grands axes du projet de territoire sont :

- le développement économique : pour un territoire qui crée des emplois,
- œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires,
- agir pour une cohésion territoriale et sociale.

Dans cette logique d'évolution permanente et de priorité donnée au projet de territoire, la Communauté de communes Vexin Val de Seine se propose de prioriser dans une première partie, des projets communautaires emblématiques de notre projet de territoire.

Sur cette armature de projets d'intérêt communautaire viennent également s'intégrer, en deuxième partie, les projets communaux illustrant les axes du projet de territoire et les thématiques phares du CRTE (la transition écologique, développement économique et la cohésion territoriale) et ayant un intérêt pour l'ensemble [ou une partie] du territoire intercommunal.

Le projet de CRTE comprend notamment une convention et plusieurs annexes (le portrait de territoire, le projet de territoire, les fiches-actions des premiers projets inscrits au CRTE pour 2022-2023 (projets matures), ainsi que des tableaux financiers de synthèse, etc.).

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**VU** la délibération n°2021-66 du Conseil communautaire du 22 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'Etat et la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;


**VU** la délibération n°2022-008 du conseil communautaire du 15 février 2022 approuvant le contrat de relance et de transition écologique ;

**VU** le contrat d'initialisation signé entre la Communauté de communes Vexin Val de Seine et l'État le 1er juillet 2021 ;

**VU** le projet de contrat de relance de transition écologique annexé à la présente délibération ;

**VU** le contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

**VU** le budget de l'exercice en cours.

**Commentaires : ∅**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

- **D'INSCRIRE** la communauté de communes Vexin Val de Seine dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de relance et de transition écologique pour 2023 annexé à la présente délibération qui pourra encore être enrichi de projets communaux d'ici le COPIL 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'État et le conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

2023-024	Autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la CCVVS
----------	--

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

La convention ci-annexée s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Une convention ORT est un outil juridique et stratégique pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT facilite la rénovation du parc de logements privés de la commune, des locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

La plus-value pour les habitants dont le logement se situe en périmètre ORT :


- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH pour les propriétaires et bailleurs
- Eligibilité au dispositif fiscal DENORMANDIE (défiscalisation en cas de travaux dans un bien ancien pour les propriétaires bailleurs)
- Droit de préemption urbain et commercial renforcé pour éviter des situations de vacances commerciales ou la dégradation d'un ensemble immobilier

Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ainsi, la présente convention délimite un périmètre d'intervention sur le pôle de centralité que constitue sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, la ville de Magny en Vexin en identifiant un secteur d'intervention. En effet, la ville de Magny en Vexin a été choisie par la Préfecture du Val d'Oise en octobre 2020 pour entrer dans le dispositif national « Petites villes de demain ».

L'intercommunalité et la ville s'engagent dans une convention ORT, qui identifiera les projets de revitalisation de la commune signataire, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, avec le projet de territoire de la CCVVS.

La ville de Magny en Vexin qui a une fonction de centralité constitue un pôle de rayonnement communautaire, au regard de sa spécificité.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**VU** la convention d'adhésion « petites villes de demain »,

**VU** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Magny en Vexin,

**VU** le projet de convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) 2020-2026 Vexin Val de Seine,

**VU** le diagnostic réalisé,

La convention-cadre ci-annexée « Petites Villes de Demain » valant convention ORT entre en phase de déploiement et permet à la collectivité de bénéficier des effets de l'ORT en utilisant le plan d'actions établi et en définissant un périmètre d'intervention.

Les orientations stratégiques de la convention sont les suivantes :

- Améliorer et adapter les logements aux attentes et besoins
- Maintenir une dynamique économique et commerciale
- Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien
- Requalifier et faire vivre le centre-bourg en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain
- Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes.

- Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie ;
- Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption commercial ;
- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover ;
- Procédures liées aux biens sans maitres ;
- Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

**CONSIDERANT** que la présente convention « ORT » devient donc l'avenant n° 1 de la convention cadre pluriannuelle du programme « PVD »,


**CONSIDERANT** qu'il est précisé que les conventions « ORT » et « PVD », faisant aujourd'hui l'objet d'un seul document au regard de leur périmètre identique, continueront à évoluer par avenants spécifiques pour chacun des dispositifs,

**CONSIDERANT** qu'il est en effet nécessaire de dissocier les deux programmes, au regard d'une ouverture possible du bénéfice de l'ORT aux autres communes de l'intercommunalité, qui ne peuvent toutefois être intégrées au dispositif PVD de la commune de Magny en Vexin,

**CONSIDERANT** que la durée du programme de la convention « PVD » couvre la période de 2021 – 2026,

#### **Commentaires :**


- Mme Beyer précise que ce contrat est cosigné par la Région IDF, le département du Val d'Oise, la banque des territoires, la communauté de communes Vexin Val de Seine et la commune de Magny-en-Vexin

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENO			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **D'APPROUVER** la démarche d'élaboration de la convention ci-annexée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 1 à la convention « petite ville de demain » du 17 septembre 2021, pour la commune de Magny en Vexin ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

- **D'APPROUVER** la durée, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention important application de l'ORT telle que définie dans la convention ;
- **D'APPROUVER** et signer la convention cadre pluriannuelle ci-annexée « Opération de Revitalisation de Territoire » 2023 – 2028 permettant sa mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** que l'avenant n° 1 « PVD » et la convention « ORT » font l'objet d'un document unique ci-annexé qui pourra être amendé à la marge, par des modifications mineures, afin de tenir compte des demandes des partenaires signataires, sans remise en cause de ses orientations majeures déjà validées par les collectivités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

2023-025	Avenant n°1 relatif à la fixation de la rémunération définitive du Maître d'œuvre suite à l'APD portant extension du siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine
----------	--

#### NOTE DE SYNTHESE :

Le conseil communautaire a approuvé dans une délibération en date du 15 février 2022 l'opération portant extension du siège de la communauté de communes.

Par décision du Président en date du 4 mars 2022, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette extension a été attribué à la société PETR Architectes dont le siège social est situé au 7 rue Planchat, 75 020 PARIS, pour un taux de rémunération fixée à 9.70 % sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 450 000 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques tel que définis en annexe pour un montant prévisionnel de 450 350 € HT de travaux.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste donc à 43 650 € HT.

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi MOP

**VU** la délibération en date du 15 février 2022 portant approbation de l'opération d'extension du siège de la communauté de communes,

**VU** la décision 041-2022 du 4 mars 2022,


**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 450 350 €HT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du cabinet Petr Architecte,

**Commentaires :**


- Mme Lepicier- Caputo : la surface d'extension est-elle bien de 100 m<sup>2</sup> ?
- M. Vandeputte : oui
- Mme Herpin- Poulenat : des interrogations concernant l'entrée
- M. Renard : la délibération concerne la rémunération de l'AMO
- M. Vandeputte : il faut se reporter au plan transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FJASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE FIXER** la rémunération définitive de l'architecte à 43 650 €HT,
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** le représentant à signer les marchés de travaux à réaliser,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

2023-026	Rapport d'orientation budgétaire 2023
----------	---------------------------------------

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le conseil communautaire doit débattre sur les orientations budgétaires et fixer la ligne directrice des opérations à mener pour ce nouvel exercice. Ce débat permet de consolider les budgets primitifs de la communauté de communes qui seront présentés lors d'un prochain conseil. Selon la réglementation en vigueur, le rapport d'orientations budgétaires sera transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à l'issue de ce débat.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédents l'examen des budgets primitifs ;

**VU** l'article 107 de la Loi Notre du 07 août 2015, modifiant les conditions de présentation du débat d'orientations budgétaires notamment par l'établissement d'un rapport ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le Président a adressé à l'ensemble des conseillers communautaires ce rapport sur les orientations budgétaires,

#### Commentaires :

➤ Le rapport est présenté par Eric BRETON, vice-président aux finances. Il est précisé qu'aucune question écrite n'a été transmise avant cette présentation. Il est rappelé qu'un bureau communautaire a eu lieu sur ce sujet.

1 – Le contexte national : il est fait une synthèse des indicateurs

- Ralentissement global de la croissance
- Inflation au niveau mondial


Malgré ce contexte certaines sociétés ont fait une belle année 2022

Depuis plusieurs mois, nous subissons une crise énergétique et les répercussions du conflit en Ukraine ce qui engendre une évolution des taux souverains à 10 ans. La France a malgré tout limité les difficultés contrairement à nos voisins européens.


2- La loi de finances 2023, les points principaux :

- la revalorisation des valeurs locatives indexée sur l'inflation soit une hausse des bases de 7.1%, pour les locaux professionnels la revalorisation n'est pas encore connue.
- La révision des bases pour les locaux d'habitation est repoussée à 2028.
- Mme Pantic ajoute que cela n'est pas la première fois que cette révision est reportée
- La CVAE sera compensée par de la fraction de TVA suite à sa suppression décidée par le gouvernement.
- L'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF ne concernera pas la CCVVS. L'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) sera prise en compte pour le ruissellement fin 2023.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Le bouclier tarifaire / l'amortisseur d'électricité
- Le Fond Vert
- Le filet de sécurité

3- les orientations budgétaires :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30


- Augmentation de la TEOM :
- Le prix annoncé entre 118 € et 122 € par habitant englobe t'il le déficit de 2022 ? Peut-on envisager une baisse du prix par habitant en 2024 ?
  - Oui les 122 € / habitant englobent le déficit et oui il est possible d'envisager une baisse pour 2024 mais attention la TGAP ne fait qu'augmenter.
- Concernant la petite enfance et le graphique, 17 K€ c'est peu pour cette compétence
  - Cette somme ne concerne que les dépenses sur le chapitre 011. En 2024, les graphiques seront établis sur les dépenses globales.
- Le graphique sur la masse salariale indique 12 personnes mais dans le tableau il est indiqué 5 postes vacants, des recrutements sont-ils encore à prévoir ?
  - Les postes sont ouverts mais pas nécessairement pourvus, c'est pour permettre les recrutements. Le tableau sera remis à jour. Ces postes ne sont pas budgétés.
- Concernant la MARPA, les loyers impayés sont provisionnés ainsi qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 K€ car il y a des logements vacants et pour pallier la hausse de l'énergie.
- La hausse globale de 9.5 % des dépenses de fonctionnement comprend-elle le remboursement des nouveaux emprunts, des frais de fonctionnement inhérents aux nouvelles opérations ainsi que la hausse des énergies ?
  - Tout est indiqué dans le rapport, en ce qui concerne les annuités d'emprunt, elles sont pour l'instant intégrées en totalité en investissement, le dispatche sera fait pour la présentation du budget.
- Pour le budget il est proposé une hausse des taux de la fiscalité de 0.5 point. Il est rappelé qu'en 2022, la commission finances avait préconisé une hausse de la fiscalité de 1 point. La hausse des taux d'un point représente environ 240 K€ de recettes supplémentaires
- En réponse à la question, la hausse des bases de 7.1% représente 32 K€ de recettes en plus sur la taxe foncière.
- Il est annoncé par le maire de la commune de Magny-en-Vexin qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération en respect de son engagement auprès de ses administrés.
- En investissement : présentations des principales dépenses et recettes, en plus des grands projets détaillés par les vices- présidents en charge
- Il est rapporté qu'il n'y a pas d'impact budgétaire sur le projet gendarmerie. A l'heure actuelle, des documents sont attendus par I3F. Ces derniers sont en signature au ministère, malgré les relances effectuées. I3F s'était engagé à déposer le permis de construire avant la fin 2022, la lenteur administrative faisant, le PC n'est à ce jour pas encore déposé.
- Il est demandé que soit inscrit au procès-verbal les propos de Mme Valençon, maire de la commune de la Chapelle-en-Vexin. M. Renard indique que cette observation n'a pas de lien avec la délibération en cours mais prend note de l'inscription de cette mention au procès-verbal.
  - Mme Valençon rapporte la problématique de la commune avec les services de l'Etat concernant la déviation. Ce dossier est en instance depuis plus d'une quarantaine d'années.
- M. Vandeputte ajoute que le document distribué en début de séance concernant les grands projets a été présenté en bureau communautaire et donne des précisions sur ces derniers. Il rappelle également que ces projets ont été abordés lors de différentes réunions et commissions et indique qu'un représentant de la commune de Magny-en-Vexin était présent, en réponse à la question de Mme Beyer.
- Mme Herpin- Poulénat dénonce un bureau communautaire pendant les vacances scolaires et de son impossibilité à se faire représenter par Mme Lepicier- Caputo alors qu'une autre commune aurait eu cette possibilité.
- M. Thomassin exprime son étonnement concernant un projet de bassin de rétention sur le projet d'extension de la ZAE de la Demi-Lune.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>		07 mars 2023
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

- M. Vandeputte précise que ce plan n'est qu'une ébauche.
- M. DEPONT fait part d'une potentielle nouvelle structure d'accueil et de garde pour les jeunes enfants et indique que ce dernier n'en est qu'au stade de projet et ce à compter de 2025. En réponse à la question de Mme Gazeau concernant le nombre de berceaux, il précise qu'une estimation de besoins a été établie lors du rapport sur la CTG. Il est abordé ce jour, uniquement une enveloppe financière, le choix d'un site unique ou de multisites n'est pas encore défini.
- Mme FAIVRE demande si avec tous ces projets, la communauté de communes aura encore des marges de manœuvres ?
  - M. Breton mentionne que non.
- M. BRETON explique que les consultations bancaires concernant les emprunts sont en cours, et qu'il faudrait vraisemblablement rédiger des courriers d'intention afin de bloquer les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président précise que conformément à l'article L2312.1 du CGCT, ce rapport sera transmis aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de l'examen par le Conseil Communautaire par mail ou courrier en RAR.

Il sera également mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

2023-027	Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional (CAR) dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'extension du siège de l'intercommunalité et la revitalisation et le réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune
----------	---

**NOTE DE SYNTHESE :**

La communauté de communes a sollicité la Région pour un Contrat d'Aménagement Régional (CAR). Les projets présentés sont le financement du siège de la communauté de communes Vexin Val de Seine ainsi que revitalisation et le réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune.


**Explication synthétique du projet**

Dans ce cadre, le plan de financement envisagé avec cette participation de la région au titre du CAR serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Extension du siège	532 350 €	Subvention DSIL siège (notifiée)	119 747 €
Revitalisation et le réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune	1 637 133 €	Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	1 187 027 €
		Autofinancement	862 709 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 169 483 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 169 483 €</b>

Projet de réaménagement et d'extension du siège intercommunal :

L'augmentation du personnel ainsi que la faible quantité foncière disponible dans un rayon raisonnable pousse l'intercommunalité à envisager une augmentation des mètres carrés utilisables du siège actuel afin d'offrir plus d'espaces de travail. La Maison France Services sera également intégrée à ces bâtiments le temps qu'un local plus adapté leur soit trouvé, de préférence en centre bourg. Ce développement du siège de la communauté de communes permettra aux habitants de l'ensemble du territoire de bénéficier des services pris en compétences.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

Cela se matérialisera par l'ajout d'une aile devant le bâtiment actuel. Un accueil adapté aux visiteurs sera créé afin de permettre une prise en charge des habitants avant une orientation dans les différents services. Des espaces de travail pour le secrétariat et France Services seront aménagés. Des sanitaires seront également installés pour les agents et les visiteurs. L'objectif étant également de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite qui est aujourd'hui inexistant.

Projet de revitalisation et de réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune.

Le développement économique passe également par l'accessibilité des usagers aux infrastructures économiques.

Le projet aura pour but de poursuivre la requalification des voiries sur l'ensemble des ZAE. Les axes d'orientation seront de structurer l'offre de stationnement, de fluidifier les flux et de développer et de sécuriser les modes doux. Les intérêts de ce projet sont multiples. Premièrement il répondra aux préalables du développement fonctionnel. Deuxièmement, structurer le développement urbain sur les zones d'activités. Troisièmement, cela permettra d'éviter les conflits modaux et sécuriser les déplacements sur zone.

La création d'une voirie de 400m reliant la rue Montgolfier à la D983 constituant une seconde issue permettra d'une part de sécuriser la ZAE de la demi-lune en cas d'évacuation et d'autre part aux bus d'Ile de France Mobilités de ne pas traverser la ZAE mais de la contourner.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les conditions de dépôts d'une demande d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

**VU** la délibération 2022-013 du 15 février 2022,

**CONSIDERANT** que les projets d'extension du siège de l'intercommunalité et celui de la revitalisation et du réaménagement des espaces publics de la ZAE de la Demi-lune rentre dans le cadre de la cohésion territoriale et ouvre le droit à la participation de la région via le contrat d'aménagement régional (CAR),

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a approuvé le projet d'extension du siège de l'intercommunalité à l'unanimité,


**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
Extension du siège	532 350 €	Subvention DSIL siège (notifiée)	119 747 €
Revitalisation et le réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune	1 637 133 €	Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	1 187 027 €
		Autofinancement	862 709 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 169 483 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 169 483 €</b>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Ce contrat, d'un montant de 1 187 027 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1) Extension du siège pour 532 350 € HT.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>		07 mars 2023
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

2) Revitalisation et réaménagement des espaces publics de la ZAE de la demi-lune pour 1 637 133 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 169 483 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur VANDEPUTTE Philippe, Vice-Président et Monsieur RENARD Jean-François, Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Communautaire s'engage :


- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 589 599,90 € HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

### **Commentaires : Ø**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30


Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FEREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE SOLLICITER** une aide financière au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) :
  - Auprès de la région Ile de France d'un montant de 589 599,90 € correspondant à 30% du montant retenu par la région à 1 965 333 € HT ;
  - Auprès du Département du Val d'Oise d'un montant de 597 427,90 € correspondant à 28% (20% projet siège, 30% projet ZAE) du montant retenu par le département à 2 169 483 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération qui s'élève à 2 169 483 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ces projets ;

2023-028	BUDGET PRINCIPAL CCVVS 2023 : Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement
----------	--

NOTE DE SYNTHESE :

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Vexin Val de Seine gère un certain nombre d'opérations qui vont prendre la forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP et AE/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- **DE CREER** pour le budget principal de la CCVVS, les autorisations de programme / crédits de paiements suivants :

PROGRAMME :

PERIODICITE : DE  A

N° AP :



DEPENSES								
TYPE		MONTANT GLOBAL AP HT	MONTANT GLOBAL AP EN € TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL
ETUDE - AMO	TTC	15 220,39 €	<b>18 264,47 €</b>	18 264,47 €				18 264,47 €
TRAVAUX	TTC	3 148 919,80 €	<b>3 778 703,76 €</b>	1 333 266,96 €	1 350 240,00 €	1 095 196,80 €		3 778 703,76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'AP</b>		<b>3 164 140,19 €</b>	<b>3 796 968,23 €</b>	1 351 531,43 €	1 350 240,00 €	1 095 196,80 €	0,00 €	3 796 968,23 €

\*\*\*\*\*


**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation de programme sera révisée selon le programme validé et soumise à nouveau au vote du conseil communautaire,

**Commentaires :**

- M. Puech d'Alissac mentionne qu'il y a eu une révision de plan d'implantation des caméras sur la commune de Magny-en-Vexin et donc que le coût devrait baisser.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE CREER** pour le budget principal de la CCVVS, les autorisations de programme / crédits de paiements suivants :

PROGRAMME :

PERIODICITE : DE  A


N° AP :



DEPENSES								
TYPE		MONTANT GLOBAL AP HT	MONTANT GLOBAL AP EN € TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL
ETUDE - AMO	TTC	15 220,39 €	<b>18 264,47 €</b>	18 264,47 €				18 264,47 €
TRAVAUX	TTC	3 148 919,80 €	<b>3 778 703,76 €</b>	1 333 266,96 €	1 350 240,00 €	1 095 196,80 €		3 778 703,76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'AP</b>		<b>3 164 140,19 €</b>	<b>3 796 968,23 €</b>	<b>1 351 531,43 €</b>	<b>1 350 240,00 €</b>	<b>1 095 196,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 796 968,23 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à MAJORITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL		1	
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE		1	
CHAUSSY	Olivier CAURETTE		1	
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT		1	
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE		1	
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON		1	
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS		1	
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT		1	
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENO			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH		1	
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER		1	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE		1	
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>11</b>	<b>32</b>


2023-029	Autorisation de lancement d'une concession de services publics pour la gestion de l'ALSH Les Filous
----------	---

#### NOTE DE SYNTHESE :

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil collectif autant pour les enfants de 0 à 4 ans (6 ans pour les enfants porteurs de handicap) que pour les enfants scolarisés (accueils de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la CCVVS dans la mise en œuvre de cette politique.

Le Centre de loisirs « Les filous » de Villers-en-Arthies bénéficie actuellement d'une convention d'objectif signée entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et l'association ADAPTE 95 tous les ans jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention d'objectif précise notamment les missions de l'association, ses engagements, les conditions de détermination de la contribution financière de la CCVVS ainsi que ses modalités de versement.

Eu égard au principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Dès lors, il appartient à la Communauté de communes de décider selon quel mode de gestion elle souhaite poursuivre la gestion et l'exploitation de ce service public.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Il s'agira d'assurer la gestion du Centre de loisirs « Les filous » pour le temps extrascolaire pour le compte de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et pour le temps du mercredi pour le compte de la commune de Villers-en-Arthies.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification d'une concession de services publics. Cette délibération identifie la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents du marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

En revanche, chaque membre signera la concession et demeurera responsable de l'exécution des services pour ses besoins propres.

La Communauté de communes peut décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers.

## 1. Le choix du mode de gestion

### 1.1 Les modes de gestion possibles

La Communauté de communes Vexin Val de Seine dispose de deux possibilités pour gérer le centre de loisirs : la gestion directe ou la gestion déléguée.

- La Gestion directe

Dans ce cadre, le service public est réalisé directement par les agents de la collectivité, à l'instar d'autres services intercommunaux.

La régie directe constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus forte.

Elle nécessite cependant un savoir-faire de la part des services communautaires et implique également certaines « lourdeurs » pour une collectivité comme notamment :

- La soumission au Code de la Commande publique dans la mise en œuvre des activités de service ;
- La prise en charge de la gestion comptable et de la facturation aux usagers ou la gestion du personnel de la structure.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Eu égard à ces contraintes, le choix de la gestion directe dépend donc surtout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.


- La Gestion déléguée

L'équipement étant déjà existant, la seule possibilité pour une gestion déléguée est le recours à une Concession de Service Public (CSP) de type affermage.

Ce mode de gestion a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire extérieur le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité.

Le service public est assuré par un organisme privé ou public, agissant pour le compte de la collectivité. A ce titre, la relation est encadrée par un contrat de concession de service public.

La Communauté de communes et la commune de Villers-en-Arthies restent « personnes organisatrices » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire, qui exploite le service public à ses risques et périls.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association.

Dans ce cas de figure, le centre de loisirs est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie ce tiers à la collectivité.

### 1.2 Les motivations du recours à la gestion déléguée

En l'espèce, les principales motivations du recours à une CSP de type affermage pour l'exploitation et la gestion du centre de loisirs peuvent se résumer ainsi :


- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de loisirs, du ressort de la CCVVS (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relève de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion concédée.
- La gestion d'un centre de loisirs requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement bien maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de plusieurs structures. Ces gestionnaires disposent notamment de tous les services supports administratifs et techniques pour les équipes en place. À ce jour, la CCVVS ne dispose pas en interne du nombre suffisant de compétences requises.
- Pour les structures d'accueil collectif, les règles d'encadrement des enfants fixés par la réglementation et les obligations des Accueils Collectifs de Mineurs sont strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, l'organisation de ce centre de loisirs est quasiment sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la CCVVS si ce n'est les fonctions de contrôle.

- La commune de Villers-en-Arthies mettra les locaux à disposition du concessionnaire qui s'acquittera d'une redevance (2 000€/an), des charges locatives et de l'entretien courant des locaux. Les investissements ainsi que les gros travaux de maintenance resteront pris en charge par la CCVVS ou la commune de Villers-en-Arthies.
- Sur le plan financier, la gestion concédée de structures d'accueil de loisirs met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

La lisibilité du coût pour la collectivité sera connue pour la durée de la CSP.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Enfin, dans le cadre de la procédure de CSP, la collectivité dispose d'une liberté de négociation de nature à permettre d'obtenir la réduction au mieux des coûts du service tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs Les Filous.

## 2. Les principes du Contrat de concession de service public envisagé

### 2.1 Missions

L'accueil de la Petite Enfance constitue une préoccupation d'ordre public pour la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Communauté de communes qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le concessionnaire aura pour mission la gestion et l'exploitation du centre de loisirs. Il prendra en charge les enfants de 3 à 15 ans pendant les vacances scolaires de la zone C pour l'extrascolaire (du lundi au vendredi) et les mercredis pour le périscolaire, sur une plage horaire qui sera définie dans le cahier des charges dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes d'ouverture de la structure seront négociées avec la collectivité.

### 2.2 Les biens mis à disposition du concessionnaire

La mairie de Villers-en-Arthies mettra à disposition du concessionnaire l'ensemble :

- Des locaux destinés à l'accueil des enfants ;
- De la cuisine (équipée pour un approvisionnement en télérestauration en liaison froide) ;
- Des espaces extérieurs.


La Collectivité met également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...).

Le concessionnaire interviendra donc dans le cadre d'un affermage, il gèrera et exploitera les biens mis à sa disposition moyennant le versement d'une redevance à la Collectivité pour occupation du domaine public. Actuellement la redevance est de 2 000€/an.

### 2.3 Rapports contractuels envisagés

Dans le cadre de la concession de service public projetée, le concessionnaire prendra en charge, la mission globale de gestion et d'exploitation du centre de loisirs de 50 places de la Communauté de communes Vexin Val de Seine et de la commune de Villers-en-Arthies.

Il assumera le risque lié à l'exploitation, à ses frais, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de concession.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Il sera autorisé à percevoir auprès des usagers une contrepartie du service rendu et dans les conditions à définir dans la convention de concession de service public. La tarification applicable sera délibérée en Conseil communautaire.

#### 2.4 Rémunération du concessionnaire

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation du centre de loisirs. À ce titre il se rémunèrera sur l'utilisateur et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA, ...).

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes (continuité, mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera au concessionnaire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la concession de service public. Ce montant, basé sur des postulats d'activités, sera intangible sur la durée du Contrat, ce qui constituera une évolution par rapport au contrat actuel.

A titre indicatif, dans le contrat actuel, après déduction du Bonus territoire Ctg, le montant annuel de la participation de la collectivité est de l'ordre de 49 593 €.

#### 2.5 Durée envisagée

La durée envisagée du contrat est de 5 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

#### 2.6 Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de concession de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public concédé par la Communauté de communes Vexin Val de Seine et la commune de Villers-en-Arthies.


Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le concessionnaire devra notamment produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

Le concessionnaire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des éléments relatifs aux inscriptions, au taux d'occupation, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

La non-production de ces documents fera l'objet de sanctions financières dont le montant sera fixé par la Communauté de communes concédante et qui seront prévues au Contrat.

De même, il devra accepter les contrôles que la Communauté de communes Vexin Val de Seine lui imposera afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Communauté de communes, des usagers, du futur concessionnaire de la Caf se réunira pour assurer le suivi de structure et faire le point sur leur fonctionnement selon une périodicité à définir.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

### 2.7 Les personnels

Il relèvera de la responsabilité du futur concessionnaire de mener, en tant que de besoin, les recrutements et de recourir à toute personne qui lui paraîtra utile, à condition d'observer la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de loisirs.

### 2.8 Le sort des biens en fin de contrat

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien.
- La Communauté de communes se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le concessionnaire et non nécessaires à l'exploitation du service.
- Les biens acquis par le concessionnaire pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

### 3. Les modalités pratiques – le déroulement de la procédure

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la concession de service public font l'objet d'un document adressé aux candidats.

Ce document a vocation, sur la base des principes énoncés ci-dessus, à leur présenter l'objet de la concession, à en exposer le contexte, à préciser le cadre des réponses demandées aux candidats et les modalités de présentation des offres.


Il comprend :

- un volet relatif au règlement de la consultation, définissant la procédure et la forme à respecter par les candidats pour la présentation de leur candidature et la remise de leurs offres ;
- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par le concessionnaire ;
- des annexes destinées à fournir aux candidats toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.

Le document définissant les caractéristiques des prestations prendra la forme d'un projet de contrat à intervenir entre la Communauté de communes et le concessionnaire, que le Conseil Communautaire devra autoriser le Président à signer en fin de procédure.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à un mode de gestion concédée, il lui appartient de lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de concession de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
- après décision sur le principe de la concession, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- après examen des candidatures, la commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- la commission de concession de service public procède à l'ouverture des offres, les analyse et transmet son avis au Président, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre ;

Les offres seront appréciées selon les critères fixés par la collectivité et notamment

- Montant de la participation financière de la Communauté de communes sur la durée totale de la CSP, après détermination des recettes prévisionnelles calculées sur la base des tarifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Valeur technique de l'offre de service au regard des attentes formulées dans le cahier des charges.
- à l'issue des négociations, le Président saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmette le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Après cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Communauté de communes exercera son devoir de contrôle du concessionnaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée du contrat.


\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière d'enfance et jeunesse, notamment concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire et également sa politique publique en matière d'enfance jeunesse,

**CONSIDERANT** QU'il est nécessaire de mettre en place une concession de Service Public pour la gestion du Centre de Loisirs « Les filous » de Villers-en-Arthies.


**Commentaires : Ø**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **DE RECOURIR** à une concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du centre de loisirs « Les Filous » de 50 places, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

- **D'APPROUVER** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir en même temps les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager et à conduire la procédure de concession de service public, à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

2023-030	Convention d'objectifs avec le PIVO – Scène art en territoire
----------	---

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le PIVO – Scène art en territoire (PIVO) propose depuis plusieurs années des projets dans les villages de la communauté de communes de Vexin Val de Seine.

La communauté de communes, au travers de sa commission culture, souhaite avec le PIVO développer cette présence artistique et des actions encore plus significatives vers les habitants des communes de la CCVVS.

Dans ce cadre, un dialogue s'est instauré entre le PIVO et la CCVVS afin de définir un projet partagé de diffusion et d'actions artistiques défini dans une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels.

Afin de s'inscrire dans la dynamique initiée par les élu(e)s et les habitants pour une irrigation artistique concertée et intensifiée des villages et suite à de nombreux échanges, il est proposé que le PIVO porte dans le cadre de la convention des projets à vocation transversales et liés à des structures éducatives.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** l'article L1611-4 du CGCT,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 du premier ministre NOR PRMX1523174C,

**VU** les statuts de la communauté de communes, notamment en matière de culture,


**CONSIDERANT** que les actions proposées par le PIVO – Scène art en territoire répondent à l'intérêt communautaire du territoire,

**CONSIDERANT** le montant de la subvention demandé et par conséquent la nécessité de passer une convention d'objectif avec le PIVO – Scène art en territoire

**Commentaires : Ø**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSEY	Philippe LEMOINE			1
<b>Communes</b>	<b>Liste des conseillers communautaires</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
	<b>VOTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>


- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs pluriannuelle de deux ans (du 8 mars 2023 au 7 mars 2025) prévoyant une subvention de 12000 euros par an sur objectifs réalisés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents

2023-031	Convention 2023 avec La Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire
----------	---

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

La communauté de communes souhaite la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur le territoire. Ce programme a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire et/ou péri et extrascolaire, de la crèche au CM2, et dans les accueils de loisirs.

L'action repose sur l'intervention de bénévoles de 50 ans et plus par la lecture d'histoires en groupes constitués de 5 à 6 enfants.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

Le programme est porté par La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale. La Ligue gère la coordination du programme, la formation des bénévoles, leur suivi et l'établissement des bilans.

Pour ce faire, la CCVVS s'engage à régler la somme de 2000 euros, correspondant aux frais de formation. Il s'agit d'une convention pour une année : 2023.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence « seniors » de la Communauté de communes Vexin Val de Seine,


**CONSIDERANT QU'**il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention avec des associations ;

**CONSIDERANT QUE** le montant total de la participation versée par la Communauté de Communes sera de 2 000 euros pour la période considérée et sera prévu au budget 2023.

**Commentaires : Ø**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR
AINCOURT	Emmanuel COUESNON			1
AINCOURT	Alexandre DURANTE			1
AMBLEVILLE	Martine SOREL			1
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX			1
ARTHIES	Jean BEERNAERT			1
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE			1
BRAY ET LU	Christian PAUL			1
BRAY ET LU	Sylvie LEQUER			1
BUHY	Jean- Pierre DORE			1
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN			1
CHAUSSY	Philippe LEMOINE			1
CHAUSSY	Olivier CAURETTE			1
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE			1
GENAINVILLE	Alain SCHMIT			1
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD			1
HODENT	Eric BRETON			1
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON			1
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE			1
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC			1
MAGNY EN VEXIN	Marie- Françoise GAZEAU			1
MAGNY EN VEXIN	Joël VIONNET- FUASSET			1
MAGNY EN VEXIN	Odile CHERON			1
MAGNY EN VEXIN	Jean- Paul DABAS			1
MAGNY EN VEXIN	Agnès BARBIERI			1
MAGNY EN VEXIN	Patrick GOURDIN			0
MAGNY EN VEXIN	Teresa BEYER			1
MAGNY EN VEXIN	Philippe BOISNAULT			1
MAGNY EN VEXIN	Pauline de MENOUE			1
MAGNY EN VEXIN	Thomas VATEL			1
MAGNY EN VEXIN	Bénédicte FERREY			1
Communes	Liste des conseillers communautaires	CONTRE	ABSTENTION	POUR

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023
	Lieu :
	Secrétaire de séance :
	Début de la séance :
	BANTHELU
	Rodolphe THOMASSIN
	19h30

MAGNY EN VEXIN	Didier COUTURE			1
MAGNY EN VEXIN	Olivier SERRE			1
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE			0
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT			1
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT			1
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI			1
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC			1
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH			1
SAINT GERVAIS	Stéfan RICHTER			1
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT			1
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO			1
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE			1
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD			1
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU			1
<b>VOTE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

- **D'APPROUVER** la convention, relative au programme « Lire et faire Lire », à intervenir entre la CCVVS et l'association « La Ligue de l'Enseignement » pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents

#### INFORMATIONS DIVERSES


##### BILAN France SERVICES :

La présentation des données est faite par Mme Plassart, responsable du service

- Depuis le 20 juin 2022 : environ 500 demandes soit 1.76 / jour en sachant que les week-ends sont inclus dans ce calcul
- Les demandes concernent :
  - 1 : la retraite
  - 2 : les pièces d'identité
  - 3 : les impôts

Il est précisé que ce sont les demandes sur les retraites qui prennent le plus de temps et nécessitent plusieurs RDV

- Les communes de Magny-en-Vexin, Chaussy et Saint-Clair-sur-Epte sont les plus représentées.
- Il est prévu des ateliers pour la création d'adresses email et d'un compte impôts.gouv
- 23 communes sont représentées sur les 26 du territoire.
  - Mme Faivre souhaite connaître les 3 communes qui ne sont pas représentées.
    - Mme Plassart informe qu'elle n'a pas ces données en sa possession mais qu'ils ont eu des habitants de la commune de La Roche Guyon
  - Mme Herpin- Poulenat souhaite connaître combien de personnes ont été reçues à la permanence à la MARPA
    - 4 personnes le lundi précédent
  - Mme Valenchon demande sur quelle commune sont situés les bus France Services
    - Bray-et-Lû, Chaussy et Vétheuil

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine</small>	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

- M. Depont demande s'il est prévu de développer les permanences France Services sur d'autres communes ?
  - M. Javelot répond que cela est prévu.

Interventions :

M. Doré ajoute que lors du DOB, M. Puech d'Alissac a précisé qu'il s'abstiendrait lors du vote des taux au prochain conseil communautaire si une hausse est proposée, M. Doré demande à M. Puech d'Alissac pourquoi ne pas voter contre ?

- M. Puech d'Alissac indique que vis-à-vis de ses administrés, il ne peut voter pour mais qu'en tant que vice-président de l'intercommunalité, il ne peut voter contre.

M. Doré ajoute que des projets sont présentés et votés, que des dépenses sont donc autorisées mais les besoins de recettes supplémentaires ne font pas l'unanimité, cela n'est pas cohérent de son point de vue. Si la hausse de fiscalité n'est pas adoptée, le budget sera à revoir ou ne sera tout simplement pas adopté.

\*\*\*

M. Schmit souhaite rappeler la question posée par M. Depont au bureau communautaire à savoir si la hausse de fiscalité n'est pas adoptée, cela empêche-t'il la réalisation des projets présentés ?

- M. Breton précise que non

\*\*\*

M. Thomassin interpelle en précisant que l'Etat décide une hausse des bases locatives de 7.1% et là-dessus, la communauté de communes souhaiterait également augmenter ses taux de fiscalité, cela est un « cocktail explosif » pour les administrés.

- M. Renard précise que cette hausse est explicable

M. Thomassin ajoute que ce sont encore les administrés qui vont subir, est-ce le bon moment ?

- M. Breton avise qu'en 2022, il y a eu débat en commission finances, la nécessité d'augmenter d'1 point de la fiscalité a été démontrée, 2 stratégies ont été élaborées : une hausse d'1 point en 2022 ou une hausse 0.5 point sur 2 ans. La commission finances a opté pour une hausse sur 2 ans. Cette dernière ne pouvait savoir à l'avance la hausse des bases qui serait appliquée par l'Etat. Il est mentionné que l'Etat a décidé ces hausses des bases pour compenser l'inflation, la hausse des salaires, ... et non pour financer les projets de la CCVVS.

\*\*\*


M. Schmit demande ce qu'il en est du projet ARTERRITOIRE en 2023

- M. Renard fait savoir que ce projet ne pourra plus être soutenu par la communauté de communes pour une question d'éthique et de conflit d'intérêt.

\*\*\*

La commission environnement souhaite que l'intercommunalité se positionne concernant les « bassines » et sollicite une motion à l'intention de la commune pour indiquer son désaccord.

Il est indiqué que ce sujet est aussi abordé par le PNR.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
<b>Liste des délibérations examinées le :</b>	07 mars 2023	
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Lieu :	BANTHELU
	Secrétaire de séance :	Rodolphe THOMASSIN
	Début de la séance :	19h30

- M. Renard informe que ce n'est pas forcément à la CCVVS de se positionner car elle n'a pas la compétence.
  - M. Leharivelle précise que « la piscine » sera refermée la semaine prochaine.

\*\*\*

Mme Cambourieux informe :

- sur l'opération des récupérateurs d'eau de pluie
- Formation compostage du 1<sup>er</sup> avril à Ambleville
- Nettoyage de printemps le WE du 25/ 26 mars 2023 : des chasubles et des pinces sont à récupérer

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 23h12.

Le Président, Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance, Rodolphe THOMASSIN

